

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE*Direction du secrétariat corporatif*

Montréal, le 15 octobre 2026

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 06122.05.1000

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 15 septembre 2026, ainsi qu'à vos communications avec notre collègue Renaud Dugas, directeur des relations média.

Nous comprenons que les informations relatives aux dépenses et contrats en matière de publicité vous ont déjà été communiquées par courriel par M. Dugas.

En ce qui concerne les contrats visant le placement de produits, ceux-ci font partie des informations mentionnées au paragraphe précédent auxquelles vous avez déjà eu accès, puisque ce type de publicité est inclus dans les contrats conclus avec les agences dont les services sont retenus à la suite d'appel d'offres publics.

Relativement aux revenus associés au jeu en ligne, nous vous référons au [rapport annuel de Loto-Québec](#), qui contient les informations financières pertinentes. Toute information additionnelle à l'égard des revenus constitue des renseignements commerciaux traités de façon confidentielle par la Société, compte tenu du contexte dans lequel elle exerce ses activités, face à une compétition de plus en plus présente de la part d'opérateurs illégaux, tant au niveau de ses activités en ligne que de ses établissements terrestres. Ainsi, la Société doit s'assurer de ne pas divulguer des informations qui donneraient un avantage appréciable à ses concurrents ou qui nuiraient à ses intérêts ou à sa compétitivité conformément aux articles 21 et 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »). Cette restriction s'applique également à tous projets futurs ou développement de l'offre, ce qui inclut les communications qui pourraient se rapporter à ces sujets.

Finalement, en ce qui a trait à l'encadrement réglementaire du jeu en ligne au Québec, nous souhaitons souligner que toute action en ce sens ne relève pas du mandat de Loto-Québec, qui se limite à exploiter une offre légale de jeux de hasard et d'argent conformément aux dispositions de la [Loi sur la Société des loteries du Québec](#).

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec